

**Recueil de publication
des délibérations, décisions
et arrêtés**

N° 2026-027

Mis en ligne le 10 mars 2026

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous formes électroniques sont à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, secrétariat de la direction générale, 1, bd Lucien Dodin BP 239, 85302 CHALLANS CEDEX – mairie@challans.fr

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code.

Sommaire

I. Délibérations du conseil municipal

Néant

II. Décisions du maire

Néant

III. Arrêtés du maire

Arrêtés du 6 mars 2026

- n°26-AP-0006 Portant instauration d'un sens unique de circulation RUE MONTORCY

Arrêtés du 9 mars 2026

- n°26-AT-0093 Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation RUE DE SAINT-JEAN DE MONTS
- n°26-AT-0094 Portant réglementation temporaire du stationnement RUE DU GENERAL LECLERC
- n°26-DG-0076 Modifiant l'arrêté n°26-DG-0036 portant réglementation temporaire de la circulation lors du CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL ROLLER VITESSE du 29 mars 2026, rue de Bois Fossé

I. Délibérations du conseil municipal

- Néant -

II. Décisions du maire

- Néant -

III. Arrêtés du maire

Arrêté permanent n° 26-AP-0006
Portant instauration d'un sens unique de circulation

RUE MONTORCY

Le Maire de la commune de CHALLANS, Conseiller départemental :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du conseil municipal le 14/03/2022, entrée en vigueur le 16/03/2022 ;

VU l'arrêté municipal du 06/07/2020, portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marc FOUQUET, Adjoint délégué à la Gestion des Bâtiments, au Patrimoine communal et aux Voiries ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique ;

CONSIDÉRANT que la voie concernée présente une largeur insuffisante pour permettre le croisement sécurisé de deux véhicules circulant en sens opposé ;

CONSIDÉRANT que la densité du trafic génère des difficultés de circulation, des conflits d'usage et des risques d'accidents pour les automobilistes, cyclistes et piétons ;

CONSIDÉRANT que face aux caractéristiques de la voie, l'instauration d'un sens unique offre des possibilités de stationnement le long de la voie pour les usages résidentiels mais également pour accéder aux commerces et services du Cœur de Ville ;

CONSIDÉRANT que la mise en sens unique de la Rue Montorcy s'inscrit dans une restructuration plus globale du plan de circulation du Cœur de Ville ;

ARRÊTE

Article 1

Un sens unique est institué pour tous les véhicules, RUE MONTORCY située sur la commune de Challans :

- entre la PLACE DU CHAMP DE FOIRE et la RUE GALLIENI, dans le sens de la PLACE DU CHAMP DE FOIRE vers la RUE GALLIENI ;
- entre la RUE DE NANTES et la RUE GALLIENI, dans le sens de la RUE DE NANTES vers la RUE GALLIENI.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté sera régulièrement publié. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Challans, le 06.03.2026

Pour le Maire,
Adjoint délégué




Jean-Marc FOUQUET //

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de Gendarmerie de Challans

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Arrêté n°26-AT-0093

**Portant réglementation temporaire du stationnement et
de la circulation**

RUE DE SAINT-JEAN DE MONTS

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L.111-1, L.113-1, R.113-1, L.162-1 et R.162-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

VU le règlement de voirie de la commune de Challans approuvé par délibération n°CM202203_023 du 14 mars 2022 ;

VU l'arrêté municipal du 06/07/2020, portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marc FOUQUET, Adjoint délégué à la Gestion des Bâtiments, au Patrimoine communal et aux Voiries ;

VU la demande en date du 27/02/2026 émise par ODEON TP demeurant 4 impasse du Bourillet 85710 LA GARNACHE, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la réalisation des travaux de réfection d'enrobés suite à l'intervention de l'entreprise SPIE, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/03/2026 au 23/03/2026, sur une partie de la voie, RUE DE SAINT-JEAN DE MONTS, à l'aide des dispositifs définis ci-dessous ;

ARRÊTE

Article 1

Du 09/03/2026 au 23/03/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent du 23 au 25 RUE DE SAINT-JEAN DE MONTS :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- Le dépassement des véhicules est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit dans l'emprise du chantier.

Article 2

La collecte des ordures ménagères sera autorisée si le véhicule peut intervenir sans entrave ou manœuvre dangereuse. Dans le cas contraire, l'entreprise devra informer les riverains que des containers seront mis à disposition sur des points désignés adaptés.

Article 3

L'accès des riverains devra être maintenu pendant la durée des travaux, sauf si l'entreprise les informe de conditions inadéquates. Dans ce cas, elle devra informer des modalités d'adaptations.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement gênant, contrevenant aux dispositions des articles précédents, seront enlevés aux frais des contrevenants par les soins de la fourrière ou d'un garage requis par la municipalité.

Article 5

Le présent arrêté sera régulièrement publié et affiché. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Challans, le 09 mars 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

 Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Jean-Marc FOUQUET

Jean-Marc FOUQUET

DIFFUSION:

- ODEON TP (pour attribution)
- GENDARMERIE CHALLANS (pour information)
- SDIS CHALLANS (pour information)
- POLICE MUNICIPALE CHALLANS (pour information)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté n°26-AT-0094
Portant réglementation temporaire du stationnement

RUE DU GENERAL LECLERC

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L2212-2, L2212-5, L.2213-1 à L.2213-6, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L.111-1, L.113-1, R.113-1, L.162-1 et R.162-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

VU le règlement de voirie de la commune de Challans approuvé par délibération n°CM202203_023 du 14 mars 2022 ;

VU l'arrêté municipal du 06/07/2020, portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marc FOUQUET, Adjoint délégué à la Gestion des Bâtiments, au Patrimoine communal et aux Voiries ;

VU la demande en date du 10/02/2026 émise par SPIE CityNetworks CHALLANS demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la réalisation des travaux de raccordement sur réseaux ou ouvrages électriques, il y a lieu de réglementer le stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/03/2026 au 27/03/2026, sur une partie de la voie, RUE DU GENERAL LECLERC, à l'aide des dispositifs définis ci-dessous ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du 23/03/2026 et jusqu'au 27/03/2026, l'entreprise SPIIE CityNetworks sera autorisée à stationner le véhicule d'intervention, sur 1 place située devant l'ancienne agence Banque Populaire, 11 RUE DU GENERAL LECLERC.

Article 2

Les travaux sont prévus pour une durée de 1 jour sur la période susvisée , le 26/03/2026.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement gênant, contrevenant aux dispositions des articles précédents, seront enlevés aux frais des contrevenants par les soins de la fourrière ou d'un garage requis par la municipalité.

Article 5

Le présent arrêté sera régulièrement publié et affiché. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Challans, le 09 mars 2026

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué



Jean-Marc FOUQUET

DIFFUSION:

- SPIE CityNetworks CHALLANS (pour attribution)
- DESTINATAIRES TRAVAUX EN CENTRE-VILLE (pour information)
- GENDARMERIE CHALLANS (pour information)
- SDIS CHALLANS (pour information)
- POLICE MUNICIPALE CHALLANS (pour information)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Modifiant l'arrêté n°26-DG-0036 portant réglementation temporaire de la circulation lors du CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL ROLLER VITESSE du 29 mars 2026, rue de Bois Fossé

Le Maire de la commune de CHALLANS, Conseiller départemental :

- **VU** le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;
- **VU** le code de la voirie routière, et notamment les articles L.111-1, L.113-1, R.113-1, L.162-1 et R.162-1 ;
- **VU** le code de la route ;
- **VU** l'arrêté municipal n°26-DG-0036 du 21 janvier 2026 portant réglementation temporaire de la circulation lors du CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL ROLLER VITESSE du 29 mars 2026, rue de Bois Fossé ;
- **Considérant** qu'en raison du déroulement du CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL ROLLER VITESSE, rue de Bois Fossé, et des nouvelles dispositions de circulation mise en place récemment dans ce secteur, il y a lieu d'élargir l'interdiction de circulation sur cette voie fixée par l'arrêté municipal n°26-DG-0036 du 21 janvier 2026 susvisé ;
- **Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis par l'arrêté municipal n°26-DG-0036 du 21 janvier 2026 susvisé ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté municipal n°26-DG-0036 du 21 janvier 2026 susvisé est modifié comme suit :

« Le dimanche 29 mars 2026 de 8 heures 30 à 17 heures 30, heure prévisionnelle de fin de la manifestation sur la rue de Bois Fossé, depuis l'intersection qu'elle forme avec la rue Newton **jusqu'à la rue Raymond Kopa**, la circulation est interdite dans les deux sens de circulation, pour des raisons de sécurité, à l'exclusion des véhicules de secours et d'intervention, des véhicules des services techniques municipaux et des véhicules nécessaires à l'organisation de la manifestation.

Par dérogation au présent article, les véhicules des riverains seront autorisés à passer entre chaque course sous le contrôle de l'organisateur. »

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté municipal n°26-DG-0036 du 21 janvier 2026 susvisé sont inchangés.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement gênant, contrevenant aux dispositions des articles précédents, seront enlevés aux frais des contrevenants par les soins de la fourrière ou d'un garage requis par la municipalité.

Arrêté affiché le : 29/03/2026

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera régulièrement publié. Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHALLANS, le 9 mars 2026

Le Maire

Remi PASCREAU

Arrêté affiché le : 10/03/2026